

**Délibération n° 20260226-009**

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 février 2026

Objet : RÉGULARISATION  
DE LA PARTICIPATION À  
LA GÉOLOCALISATION

---

Rapporteur : Sébastien  
GOUTTEBEL

---

Secrétaire de séance :  
Madame Evelyne BRUN

---

Date de convocation :  
21 février 2026

---

Nombre de délégués :

En exercice : 143  
Présents : 15  
Pouvoir : 0  
Votants : 15

Pour : 15  
Contre : 0 –  
Abstention : 0 –  
Ne prend pas part au  
vote : 0 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 26 février 2026 à dix heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, PRADIER Alain, BRUGIERE Eric, DEVERNOIX Marc-Antoine, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme BRUN

## RÉGULARISATION DE LA PARTICIPATION À LA GÉOLOCALISATION

Vu la délibération n°20240608021 du 08/06/2024 relative au forfait de maintenance de l'éclairage public, instaurant la cotisation exceptionnelle C3.

Vu la délibération n°20260226-008 du 26-02-2026 relative à la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) de 6 ans (2026 à 2031) pour la mission de géolocalisation.

Les collectivités adhérentes à TE63 contribuent au financement du dispositif de géolocalisation à compter de l'exercice 2025. Par délibération n°20240608021 du 08/06/2024, le comité syndicat a instauré une cotisation exceptionnelle, dénommée C3, réévaluée annuellement, applicable sur la période 2025-2029, soit sur 5 exercices budgétaires. Le coût prévisionnel global de l'opération de géolocalisation est évalué à 5M€. La participation financière attendue des collectivités adhérentes est de 50% du cout total net de FCTVA.

À cet effet, TE63 procédera au lancement d'un marché public spécifique. À l'issue de son attribution, le montant définitif de l'autorisation de programme ainsi que la participation des collectivités adhérentes feront l'objet d'un réajustement, afin de garantir que la contribution des adhérents n'excède pas 50 % du coût total net de FCTVA.

Les écritures comptables relatives à la participation appelée au titre de l'exercice 2025 ont initialement été enregistrées en section de fonctionnement. Toutefois, les dépenses afférentes aux travaux de géolocalisation relevant de la section d'investissement, une régularisation comptable s'avère nécessaire. Compte tenu du volume significatif d'écritures concernées, il a été convenu, en lien avec la paierie départementale, de procéder à une régularisation globale par un basculement de section, consistant en une dépense de fonctionnement donnant lieu à une recette d'investissement, pour un montant total de 421 125,00€.

Les participations financières versées par les collectivités adhérentes, étant assimilées à des subventions d'équipement liées à un bien amortissable, feront l'objet d'un amortissement en fin d'opération, selon une durée identique à celle retenue pour l'amortissement de l'opération de géolocalisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe et le montant de la participation financière sollicitée auprès des collectivités membres,
- D'approuver la régularisation comptable de la perception des cotisations C3, liées à la géolocalisation au titre de l'exercice 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire  
d'énergie  
PUY-DE-DÔME

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

03 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER